



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-05

Portant sur la fermeture des terrains de football
au stade municipal rue Menier

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu l'avis des services espaces verts de la ville de Chouzé-sur-Loire sur la nécessité de fermer les terrains de football pour raison de sécurité des personnes,

Vu la nécessité de protéger la surface engazonnée du même équipement ;

Considérant que les conditions météorologiques ne soient pas favorables à l'utilisation des terrains de sport.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs évoqués ci-dessus :
Toute activité sportive est suspendue pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 janvier 2026
Le Maire, Gilles THIBAULT

Publication électronique faite le 22/01/26

